

République Française

VILLE DE THOUARS

Département
des
Deux-Sèvres

Arrondissement
de
BRESSUIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ODP/2022/586

INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE LA GARE PENDANT LES TRAVAUX DE REPRISSE DE VOIRIE SUR RESEAU D'EAU POTABLE A HAUTEUR DU N°1

Le Maire de la Ville de THOUARS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ensemble des textes réglementaires portant application du Code de la Route, notamment le décret 54.274 du 10 juillet 1954 et les arrêtés ministériels des 13, 15, 16, 17 et 22 juillet 1954,

VU l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 et le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU le décret 60.14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route, notamment l'article R.610-5 du Code Pénal, qui soumet à l'amende de police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

VU le décret n° 62.1179 du 12 octobre 1962 (JO du 13), notamment les articles R.10.1 et R.37.1,

VU l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

VU la demande formulée le 29 septembre 2022 par la SARL GONORD TP, 2 rue Henri Dubois 79100 THOUARS,

CONSIDERANT qu'il importerait d'interdire la circulation et le stationnement place de la Gare, pendant les travaux de reprise de voirie sur réseau d'eau potable à hauteur du n°1,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du MERCREDI 2 NOVEMBRE AU MARDI 15 NOVEMBRE 2022, à l'occasion des travaux de reprise de voirie sur réseau d'eau potable à hauteur du n°1, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits place de la Gare -tronçon compris entre la rue Gambetta et l'avenue Henri Barbusse.

- pour les véhicules provenant de la rue Danton, une déviation sera mise en place par les rues Gambetta et Anatole France pour rejoindre la rue Rabelais à gauche ou le rond point place Chevalier de la Barre à droite.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise assez tôt de façon que les usagers ne se butent sur le chantier.

La **vitesse** des véhicules sera réduite à 30 km/heure voire moins si les conditions de sécurité l'exigent. Le **stationnement** sera interdit aux abords et devant le chantier. Les véhicules en stationnement interdit pourront être verbalisés.

ARTICLE 2 : La SARL GONORD TP devra autant que possible maintenir l'accès aux immeubles et aux garages des propriétaires. Dans le cas où elle ne pourrait pas remplir cette condition, elle devra prévenir les usagers des garages ou les occupants des immeubles pour que leurs véhicules ne soient pas immobilisés. Elle devra prendre toutes précautions pour tolérer la circulation des propriétaires riverains et des piétons.

ARTICLE 3 : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins et aux frais de la SARL GONORD TP qui restera responsable des accidents qui pourraient être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales de la circulation et du stationnement, ou qui seraient la conséquence de ces modifications ou interdictions.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant la durée du chantier et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

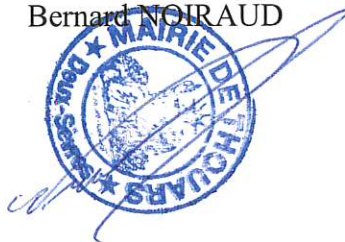
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis au Pôle Technique ainsi qu' à la SARL GONORD TP qui assurera son affichage aux abords du chantier et assez tôt de sorte que les usagers ne se butent pas sur les travaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, la SARL GONORD TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thouars, le 24 octobre 2022

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation et au stationnement, à la voirie et à la lutte contre les termites,

Bernard NOIRAUD



1 ex SARL GONORD
1 ex SNCF
1 ex avenir atlantique
1 ex Commissariat
1 ex Pôle technique
2 ex Presse
1 ex Affichage le 25/10/2022
1 ex Maire-Adjoint